

HERMÈS



AVIS DE CONVOCATION 2018

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018
à 9 h 30

The English version of the present notice of meeting shall become available in electronic format on the website <http://finance.hermes.com>

Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre,
2 avenue de la Porte Maillot à Paris (17^e)

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
1 LE GROUPE HERMÈS EN 2017	6
2 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	9
3 GOUVERNANCE	10
4 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	22
5 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	36
6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES	38
7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	44
8 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	48
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	52



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

HERMÈS INTERNATIONAL

24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - France – Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros

572 076 396 RCS Paris

Madame, Monsieur,

Les actionnaires de la société Hermès International sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le

mardi 5 juin 2018

à 9 h 30 (accueil et émargement de 8h00 à 10h00)

au Palais des Congrès, Grand Amphithéâtre, 2 avenue de la Porte Maillot à Paris (17^e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer personnellement à cette réunion.

Il vous faudra alors présenter une carte d'admission. À défaut d'être présent à l'Assemblée, il vous sera possible néanmoins d'exprimer votre vote, soit en retournant un pouvoir, soit en utilisant la faculté de voter à distance, par correspondance ou par Internet. Vous trouverez ci-après les informations et recommandations concernant chacun de ces modes de participation à l'Assemblée.

La séance débutant à 9 h 30 précises, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance (à partir de 8 h 00) au service d'accueil et aux bureaux d'émargement, **muni d'une pièce justificative d'identité et de votre carte d'admission**, pour signature de la feuille de présence.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018 (le Document de référence, ainsi que le présent avis de convocation) sont disponibles à la consultation et au téléchargement sur le site <http://finance.hermes.com>. Pour recevoir une version en papier, veuillez-vous reporter à la page 55.

Nous serons heureux de vous compter parmi les participants à cette Assemblée générale et, dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.

La Gérance

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale mixte du 5 juin 2018

Rapports des commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2. VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas, gérant.

Huitième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL, gérant.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Olympia Guerrand pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1

1. PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance

Rapport des commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution).

2. VOTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Quatorzième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

1 LE GROUPE HERMÈS EN 2017

EXPOSÉ SOMMAIRE

RENTABILITÉ HISTORIQUE EN 2017

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe atteint 5 549 M€. Il progresse de + 9 % à taux de change constants et de + 7 % à taux de change courants. Le résultat opérationnel, en croissance de 13 %, s'élève à 1 922 M€ (34,6 % des ventes) et le résultat net, en progression de 11 %, atteint 1 221 M€.

Axel Dumas, Gérant d'Hermès, a déclaré : « Hermès réalise une nouvelle année de résultat historique, fruit de la qualité de nos savoir-faire, du succès de nos créations mais surtout de l'incroyable engagement des femmes et des hommes d'Hermès que je remercie tout particulièrement. »

ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

(Données à taux de change constants sauf indication explicite)

La forte progression du chiffre d'affaires réalisé en 2017 dans les magasins du groupe (+ 9 %) s'appuie sur une croissance dans toutes les zones géographiques. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution, avec la réalisation de près d'une vingtaine de rénovations et agrandissements.

Hermès a déployé sa nouvelle plateforme Internet au Canada puis aux États-Unis. Elle sera lancée en Europe au 1^{er} semestre 2018, puis en Chine en fin d'année.

SUR L'ANNÉE 2017, TOUTES LES ZONES GÉOGRAPHIQUES SONT EN CROISSANCE

L'Asie hors Japon (+ 11 %) poursuit sa belle progression avec des perspectives favorables en Chine continentale et dans les pays d'Asie du sud. Le contexte s'améliore à Hong Kong et Macao. La région a notamment agrandi et rénové les magasins de Sogo Fuxing à Taiwan, Kowloon Éléments à Hong Kong et de Kuala Lumpur en Malaisie.

Le Japon (+ 4 %), malgré une base de comparaison élevée, progresse solidement grâce à son réseau de distribution sélectif.

L'Amérique (+ 8 %) réalise une belle année, grâce notamment aux États-Unis. Les magasins de Toronto et de Palm Beach ont été rénovés et agrandis en fin d'année. Le Brésil profite de l'ouverture en juin du nouveau magasin de São Paulo Iguatemi.

L'Europe (+ 8 %) confirme une excellente performance dans les magasins du groupe. Celle-ci s'appuie notamment sur le succès des ouvertures et agrandissements des magasins de Sloane Street à Londres, Munich et Copenhague. La France en particulier (+ 5 %), dont le magasin de l'avenue George V est en cours d'agrandissement, montre une belle progression.

TOUS LES MÉTIERS PROGRESSED EN 2017

Tous les métiers sont en croissance, avec une performance remarquable des métiers Vêtement et Accessoires, des Parfums et des Autres Métiers.

La croissance de la Maroquinerie-Sellerie (+ 10 %) est en ligne avec l'objectif d'augmentation des capacités de production, afin de répondre à la très forte demande, tant pour les sacs iconiques que pour les autres modèles comme les sacs *Constance*, *Halzan*, *Lindy* et *Verrou*. Les projets de développement se poursuivent avec la Manufacture de l'Allan, et le lancement des Manufactures de Guyenne et de Montereau dont l'achèvement est prévu à horizon 2020.

La division Vêtement et Accessoires (+ 9 %) confirme sa très belle performance, portée par le succès des collections de prêt-à-porter, des accessoires de mode et en particulier des chaussures.

Le métier Soie et Textiles (+ 6 %), qui bénéficie d'une demande soutenue, de la diversité des matières et de la richesse des créations, poursuit sa croissance.

Les Parfums (+ 10 %) sont en forte hausse, grâce notamment au lancement réussi de *Twilly d'Hermès*.

L'Horlogerie (+ 1 %) progresse légèrement, avec une belle performance des ventes dans les magasins du groupe. Les nouveautés horlogères ont été présentées pour la première fois au Salon International de la Haute Horlogerie (SIHH) à Genève.

Les Autres métiers Hermès (+ 11 %), qui regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la Table Hermès, poursuivent leur développement.

LA MARGE OPÉRATIONNELLE ATTEINT UN NIVEAU RECORD À 34,6 % DES VENTES

Le résultat opérationnel courant progresse de 13 % et s'élève à 1 922 M€ contre 1 697 M€ en 2016. La marge opérationnelle (34,6 % des ventes) est en hausse de 2,0 points par rapport à celle de 2016. Cette progression exceptionnelle résulte du succès des collections, de la bonne productivité des sites de production et de l'impact positif des couvertures de change issues de l'année 2016.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 11 %, s'élève à 1 221 M€, et représente 22 % des ventes, plus haut niveau historique.

La capacité d'autofinancement atteint 1 598 M€, en hausse de 11 %. Elle a permis de financer l'ensemble des investissements opérationnels (265 M€), la distribution du dividende ordinaire (399 M€) et les rachats d'actions (187 M€). Après prise en compte de la baisse du besoin en fonds de roulement (25 M€), la trésorerie nette IFRS progresse de près de 600 M€ et s'élève à 2 912 M€ au 31 décembre 2017.

Hermès International a procédé en 2017 au rachat de 433 242 actions pour 187 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité.

CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a renforcé ses effectifs de près de 650 personnes, dont plus de 400 en France, principalement dans les manufactures et les équipes de ventes. Fin 2017, le groupe employait 13 483 personnes dont 8 319 en France.

INAUGURATION DU LANDMARK PRINCE'S ET CESSION DU GALLERIA À HONG KONG

Le groupe Hermès, qui a inauguré le 10 janvier 2018 son nouveau magasin amiral au Landmark Prince's à Hong Kong, a cédé les murs de son ancien magasin du Galleria dont il était propriétaire. Cette cession devrait générer sur l'exercice 2018 une plus-value nette de l'ordre de 50 millions d'euros.

PERSPECTIVES

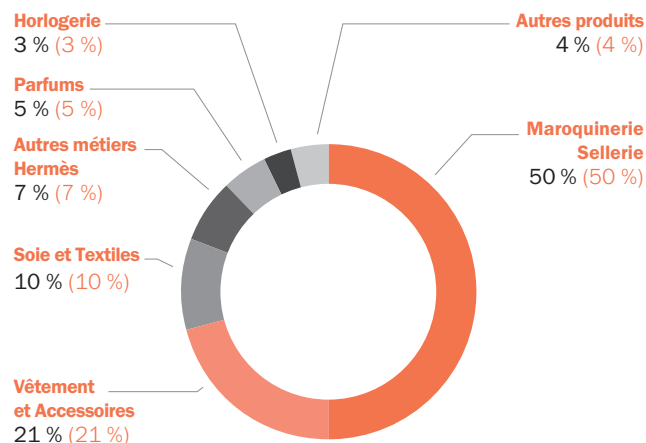
À moyen terme, malgré le renforcement des incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux.

En 2018, Hermès célèbre le thème « À vous de jouer ! ». Un fil rouge qui, bien plus qu'une récréation, nous rappelle l'importance du divertissement comme moteur de créativité, d'innovation et d'agilité.

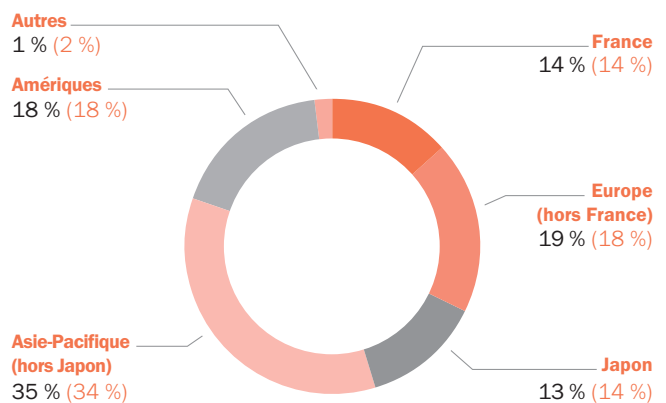
Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2017 (2016)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2017 (2016)



PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	5 549	5 202	4 841	4 119	3 755
Croissance à taux courant vs n-1	6,7 %	7,5 %	17,5 %	9,7 %	7,8 %
Croissance à taux constant vs n-1 ¹	8,6 %	7,4 %	8,1 %	11,1 %	13,0 %
Résultat opérationnel courant	1 922	1 697	1 541	1 299	1 218
en % du Chiffre d'affaires	34,6 %	32,6 %	31,8 %	31,5 %	32,4 %
Résultat net - Part du groupe	1 221	1 100	973	859	790
en % du Chiffre d'affaires	22,0 %	21,2 %	20,1 %	20,9 %	21,0 %
Capacité d'autofinancement	1 598	1 439	1 218	1 049	1 016
Investissements (hors placements financiers) ²	270	285	267	322	232
Capitaux propres - Part du groupe ³	5 039	4 383	3 742	3 449	2 826
Trésorerie nette IFRS	2 912	2 320	1 571	1 422	1 022
Trésorerie nette retraitée ⁴	3 050	2 345	1 614	1 494	1 091
Valeur économique créée (EVA) ⁵	1 070	949	793	713	655
Rendements des capitaux propres employés (Roce) ⁶	57 %	49 %	45 %	43 %	45 %
Effectifs (en nombre de personnes)	13 483	12 834	12 244	11 718	11 037

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Voir Document de référence 2017, chapitre 4, page 185.

(3) Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.

(4) La trésorerie nette retraitée inclut les placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.

(5) Correspond à la différence entre le résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux moyens employés.

(6) Correspond au résultat opérationnel courant, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant des capitaux moyens employés. Voir page 186 du Document de référence 2017.

2 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en millions d'euros)	53,8	53,8	53,8	53,8	53,8
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	216,6	177,6	207,2	161,9	189,9
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	842,5	1 165,2	961,9	605,8	626,2
Impôt sur les bénéficiaires (produit)	(24,4)	5,8	28,3	(4,0)	(8,7)
Participation des salariés (charge)	4,5	3,9	3,9	4,4	4,1
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	778,3	1 091,2	842,8	587,7	544,3
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	965,9	403,2	359,3	843,2	288,7
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	8,17	10,95	8,81	5,73	5,98
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	7,37	10,34	7,98	5,57	5,16
Dividende net attribué à chaque action	9,10 ¹	3,75	3,35	7,95 ²	2,70
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	399	384	369	347	331
Masse salariale (en millions d'euros)	49,4	47,0	45,6	37,5	38,1
Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros)	29,1 ³	105,0	55,3	71,8	65,1

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018. Il sera proposé un dividende ordinaire de 4,10 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 22 février 2018. Il sera par ailleurs proposé à l'Assemblée générale un dividende exceptionnel de 5,00 € par action.

(2) En 2014, dividende ordinaire de 2,95 €, et dividende exceptionnel de 5,00 €.

(3) En 2017, ce chiffre intègre uniquement les charges relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites pour les salariés de la société (voir note 3 page 255 du Document de référence 2017).

3 GOUVERNANCE

DIRECTION DU GROUPE (RÔLE ET COMPOSITION)

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2017	
<p>L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toute question d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette consolidée.</p>	<p>◆ Émile Hermès SARL représentée par son Conseil de gérance :</p>	Associé commandité
	◆ M. Henri-Louis Bauer	Gérant, président et membre du Conseil de gérance
	◆ M. Philippe Dumas	Vice-président et membre du Conseil de gérance
	◆ M^{me} Pascale Mussard	Vice-présidente et membre du Conseil de gérance
	◆ M^{me} Sandrine Brekke ◆ M. Frédéric Dumas ◆ M. Édouard Guerrand ◆ M^{me} Agnès Harth ◆ M. Laurent E. Momméja ◆ M. Jean-Baptiste Puech ◆ M. Guillaume de Seynes	Autres membres du Conseil de gérance

GÉRANCE

Rôle	Composition au 31/12/2017								
<p>La Gérance assure la direction d'Hermès International.</p> <p>La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires. Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SARL, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.</p>	<p>Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs et attributions. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>♦ M. Axel Dumas</td> <td>Gérant</td> </tr> <tr> <td colspan="2">nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).</td> </tr> <tr> <td>♦ La société Émile Hermès SARL</td> <td>Gérant</td> </tr> <tr> <td colspan="2">(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006).</td> </tr> </tbody> </table>	♦ M. Axel Dumas	Gérant	nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).		♦ La société Émile Hermès SARL	Gérant	(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).	
♦ M. Axel Dumas	Gérant								
nommé par décision de l'associé commandité, en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013).									
♦ La société Émile Hermès SARL	Gérant								
(représentée par M. Henri-Louis Bauer), nommée par décision de l'associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1 ^{er} avril 2006).									

Obligations de détention d'actions

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 22 du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016.

Les deux gérants respectent cette obligation

COMITÉ EXÉCUTIF

Rôle	Composition au 31/12/2017																
<p>La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.</p> <p>Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe.</p> <p>Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines.</p> <p>Sa composition reflète les principales expertises du groupe.</p>	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>♦ M. Axel Dumas</td> <td>Gérant</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Florian Craen</td> <td>Directeur général commercial</td> </tr> <tr> <td>♦ M^{me} Charlotte David</td> <td>Directeur général communication</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Pierre-Alexis Dumas</td> <td>Directeur artistique général</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Olivier Fournier</td> <td>Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Wilfried Guerrand</td> <td>Directeur général projets digitaux et e-commerce</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Éric du Halgouët</td> <td>Directeur général finances</td> </tr> <tr> <td>♦ M. Guillaume de Seynes</td> <td>Directeur général pôle amont et participations</td> </tr> </tbody> </table>	♦ M. Axel Dumas	Gérant	♦ M. Florian Craen	Directeur général commercial	♦ M^{me} Charlotte David	Directeur général communication	♦ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général	♦ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations	♦ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce	♦ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances	♦ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations
♦ M. Axel Dumas	Gérant																
♦ M. Florian Craen	Directeur général commercial																
♦ M^{me} Charlotte David	Directeur général communication																
♦ M. Pierre-Alexis Dumas	Directeur artistique général																
♦ M. Olivier Fournier	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations																
♦ M. Wilfried Guerrand	Directeur général projets digitaux et e-commerce																
♦ M. Éric du Halgouët	Directeur général finances																
♦ M. Guillaume de Seynes	Directeur général pôle amont et participations																

CONSEIL DE SURVEILLANCE

RÔLE ET COMPOSITION

Rôle

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :

- ◆ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ◆ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Le Conseil de surveillance :

- ◆ décide des propositions d'affectation des bénéficiaires de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ◆ approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.

Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :

- ◆ d'options stratégiques ;
- ◆ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ◆ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport (cf. pages 36 et 37) dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Composition au 31/12/2017

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de treize membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, depuis le 19 novembre 2014, un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe.

◆ Éric de Seynes	Président et membre du Conseil de surveillance
◆ Monique Cohen	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
◆ Dominique Senequier	Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance
◆ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Autres membres du Conseil de surveillance
◆ Dorothee Altmayer	
◆ Charles-Éric Bauer	
◆ Matthieu Dumas	
◆ Blaise Guerrand	
◆ Julie Guerrand	
◆ Olympia Guerrand	
◆ Sharon MacBeath	
◆ Renaud Momméja	
◆ Robert Peugeot	

Comité d'audit

◆ Monique Cohen	Présidente du Comité d'audit
◆ Charles-Éric Bauer	Membres du Comité d'audit
◆ Sharon MacBeath	
◆ Renaud Momméja	
◆ Robert Peugeot	

Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

◆ Dominique Senequier	Présidente du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
◆ Matthieu Dumas	Membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
◆ Sharon MacBeath	
◆ Robert Peugeot	

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom	Âge en 2018	Date de naissance	Nationalité	Sexe	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil
Éric de Seynes (président)	58 ans	09/06/1960	Française	H		07/06/2010 03/03/2011 (pdt)	AG 2020	7 ans
Monique Cohen (vice-présidente)	62 ans	28/01/1956	Française	F	✓	03/06/2014	AG 2020	4 ans
Dominique Senequier (vice-présidente)	65 ans	21/08/1953	Française	F	✓	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	48 ans	10/09/1970	Française	H		08/11/2016	08/11/2019	1 an
Dorothee Altmayer	57 ans	01/03/1961	Française	F		06/06/2017	AG 2020	1 an
Charles-Éric Bauer	54 ans	09/01/1964	Française	H		03/06/2008	AG 2019	10 ans
Matthieu Dumas	46 ans	06/12/1972	Française	H		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Blaise Guerrand	35 ans	04/06/1983	Française	H		29/05/2012	AG 2018	6 ans
Julie Guerrand	43 ans	26/02/1975	Française	F		02/06/2005	AG 2019	13 ans
Olympia Guerrand	41 ans	07/10/1977	Franco-portugaise	F		06/06/2017	AG 2018	1 an
Sharon MacBeath	49 ans	30/03/1969	Britannique	F	✓	31/05/2016	AG 2019	2 ans
Renaud Momméja	56 ans	20/03/1962	Française	H		02/06/2005	AG 2020	13 ans
Robert Peugeot	68 ans	25/04/1950	Française	H	✓	24/01/2007	AG 2018	11 ans

Nom	Fonction principale exercée hors de la société	Mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions	Membre du Comité d'audit	Membre du Comité RNG
Éric de Seynes (président)	COO de Yamaha Motor Europe		203		
Monique Cohen (vice-présidente)	Directrice associée Apax Partners	BNP Paribas JC Decaux (terminé le 11/05/2017) Safran	250	✓	
Dominique Senequier (vice-présidente)	Présidente de Ardian		200		✓
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Chef comptable Hermès Parfums		70		
Dorothee Altmayer	Psychologue		200		
Charles-Éric Bauer	Directeur associé de Hem-Fi Conseil		73 648	✓	
Matthieu Dumas	Gérant de EAQUE		213		✓
Blaise Guerrand	Associé gérant en reprise d'entreprise		200		
Julie Guerrand	Présidente de H51		5 825		
Olympia Guerrand	Administratrice de biens		306 312		
Sharon MacBeath	Directrice des ressources humaines et de la communication de Tarkett	Coface	200	✓	✓
Renaud Momméja	Gérant de Tolazi		178 144 dont 12 en nue-propiété	✓	
Robert Peugeot ¹	Président directeur général de FFP	DKSH Faurecia FFP PSA Peugeot Citroën Sofina	200	✓	✓

(1) Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom	Principaux domaines d'expertise et d'expérience
♦ Éric de Seynes (président)	Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2017 : responsable marketing de Mobil oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe option, président-directeur général de Yamaha Motor France, Operational Director de Yamaha Motor Europe et Chief Operating Officer de Yamaha Motor Europe. Depuis le 1 ^{er} janvier 2018, il est président et Chief Executive Officer de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, Executive Officer de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon) et depuis 2014, membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles. Éric de Seynes est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005
♦ Monique Cohen (vice-présidente)	Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'une licence de droit des affaires. Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été senior banker, puis responsable mondiale des métiers actions. Depuis 2 000, elle occupe la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Apax Partners. Monique Cohen est administratrice du groupe Safran et membre du Conseil de surveillance de JC Decaux. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.
♦ Dominique Senequier (vice-présidente)	Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « monnaie Banque Finance » à l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au Gan, où elle a créé et développé la filiale Gan Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe Axa et a fondé Axa Private Equity. Fin 2013, Axa Private Equity est devenue le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente.
♦ Frédéric Afriat (représentant les salariés)	Frédéric Afriat a été élu le 8 novembre 2016 par le Comité de groupe comme membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à effet du 8 novembre 2016. De formation comptable (BTS comptabilité et diplôme d'étude comptable et financière), il a une expérience de 25 ans dans le secteur de la comptabilité au sein d'entreprises telles que Roche Bobois, McDonald's France ou Bouygues Construction. Chef comptable depuis neuf ans au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), il traite au quotidien les aspects comptables, fiscaux, sociaux et budgétaires de l'entreprise. Avant sa nomination comme membre du Conseil de surveillance, il exerçait deux mandats représentatifs du personnel : élu au Comité d'entreprise, délégué du personnel au Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfums), ainsi que représentant du personnel au Comité de groupe.
♦ Dorothée Altmayer	Dorothée Altmayer est titulaire du diplôme de psychologue clinicienne (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006). Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et outplacement chez International Business Drive (groupe ALGOE EXÉCUTIVE). Depuis 2000 elle est psychologue clinicienne. Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut Mutualiste Montsouris (Hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres. Depuis 2007 elle exerce cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents/enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'Art-thérapie pour enfant.
♦ Charles-Éric Bauer	Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2 000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Depuis mars 2007, Il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital. Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.
♦ Matthieu Dumas	(cf page 17)
♦ Blaise Guerrand	(cf page 18)
♦ Julie Guerrand	Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Elle a rejoint le groupe Hermès de 2011 à 2017 comme directrice du Corporate Development d'Hermès International, puis comme directrice générale adjointe - finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux. Elle est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014. Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011.

Nom	Principaux domaines d'expertise et d'expérience
♦ Olympia Guerrand	(cf page 18)
♦ Sharon MacBeath	Sharon MacBeath est diplômée de l'université de Glasgow, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'INSEAD. Elle a un parcours riche par la diversité de ses expériences, aussi bien dans le monde de l'industrie que dans celui de la distribution grand public et maintenant business to business. Elle a été successivement responsable des ressources humaines chez McDonald's, Managing Director chez EMDS Consulting, directrice des ressources humaines groupe chez Rexam où elle a notamment été en responsabilité sur les sujets de gestion des risques et vice-présidente senior ressources humaines et communication chez Redcats. De 2013 à 2016 elle a été vice-présidente senior des ressources humaines chez Rexel. Depuis le 3 janvier 2017 elle est directrice des ressources humaines et de la communication du groupe Tarkett membre du Comité exécutif et du Directoire. Sharon MacBeath est membre du Conseil de surveillance depuis le 31 mai 2016. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 31 mai 2016.
♦ Renaud Momméja	Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten. Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.
♦ Robert Peugeot	(cf page 19)

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Présentation synthétique des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

Nom	Indépendant	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité
Dominique Senequier (présidente)	✓	04/06/2013	AG 2019	5 ans
Matthieu Dumas		03/06/2008	AG 2018	10 ans
Sharon MacBeath	✓	06/06/2017	AG 2019	1 an
Robert Peugeot	✓	03/06/2008	AG 2018	10 ans

Présentation synthétique des membres du Comité d'audit

Nom	Indépendant	Compétences particulières en matière financière ou comptable	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au Comité	
Monique Cohen (présidente)	✓	✓	03/06/2014	AG 2020	4 ans	
Charles-Éric Bauer			✓	26/01/2005	AG 2019	13 ans ¹
Sharon MacBeath	✓	✓	31/05/2016	AG 2019	2 ans	
Renaud Momméja			✓	03/06/2008	AG 2020	10 ans
Robert Peugeot	✓	✓	03/06/2008	AG 2018	10 ans	

(1) Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

ASSIDUITÉ

Au cours de l'exercice 2017, sept réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous :

2017	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance	Assiduité au Comité d'audit
Assiduité moyenne	96,70 %	100,00 %	86,67 %
Éric de Seynes (président)	100,00 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100,00 %	n/a	100,00 %
Dominique Senequier (vice-présidente)	100,00 %	100,00 %	n/a
Frédéric Afriat (représentant les salariés)	100,00 %	n/a	n/a
Dorothee Altmayer (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	100,00 %	n/a	100,00 %
Matthieu Dumas	100,00 %	100,00 %	n/a
Blaise Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100,00 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand (à partir du 06/06/2017)	100,00 %	n/a	n/a
Sharon MacBeath	100,00 %	100,00 %	83,33 %
Renaud Momméja	85,71 %	n/a	83,33 %
Robert Peugeot	71,43 %	100,00 %	66,67 %

n/a : non applicable.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



* Hors le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés.

M. Robert Peugeot atteindra 12 ans de mandat le 19 janvier 2019.

Le Conseil de surveillance, en accord avec l'associé commandité, a décidé de proposer le renouvellement de son mandat à l'Assemblée générale du 5 juin 2018 pour une durée d'un an afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assem-

blée générale de 2019. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 3 juin 2008

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 6 décembre 1972

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 213 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut Supérieur de Gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celles de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010, et est devenu directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

Depuis 2013 il est gérant d'EAQUE.

Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008. Il est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **Comptoir Nouveau de la Parfumerie** ▲* (France)
Administrateur
- ◆ **Asope** (France)
Gérant
- ◆ **Axam 2** (France)
Gérant
- ◆ **BOVES** (France)
Gérant
- ◆ **DRestauration** (France)
Gérant
- ◆ **Eaque** (France)
Gérant
- ◆ **H2** (France)
Président et administrateur
- ◆ **HECATE** (France)
Gérant
- ◆ **Krefeld** (France)
Président et administrateur
- ◆ **Krefeld Immo** (France)
Président et administrateur
- ◆ **LDMD** (France)
Gérant
- ◆ **Mathel** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Discovery Networks** (France)
Directeur marketing et communication
(terminé le 01/02/2013)

BLAISE GUERRAND**Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International**

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 29 mai 2012

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Né le : 4 juin 1983

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débute sa carrière comme analyste au sein du département Equity Capital Markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient associé puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction
- ◆ **ACCESS Health International** (États-Unis)
Administrateur
- ◆ **Jakyal** (Luxembourg)
Administrateur
- ◆ **SCI Sèvres SCIFAH** (France)
Gérant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **Avest Capital** (Ile-Maurice)
Directeur (terminé le 29/12/2015)

OLYMPIA GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Date de nomination : 6 juin 2017

Échéance du mandat en cours :
AG 2018

Adresse : c/o Hermès International,
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Née le : 7 octobre 1977

Nationalité : franco-portugaise

Actions détenues au 31 décembre 2017 : 306 312 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an en 2005 à 2006 au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administrateur de biens depuis 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance
- ◆ **Hermès Sellier** ▲ (France)
Membre du Conseil de direction

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ Néant

ROBERT PEUGEOT

Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société.

Date de nomination : 24 janvier 2007

Échéance du mandat en cours :

AG 2018

Adresse : c/o Hermès International, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré 75008 Paris

Né le : 25 avril 1950

Nationalité : française

Actions détenues au 31 décembre

2017 : 200 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

Expertise et expérience professionnelle

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est représentant permanent de FFP au Conseil de surveillance de Peugeot SA, membre du Comité financier et d'audit, et il en préside le Comité stratégique. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2017

- ◆ **Hermès International** ▲● (France)
Membre du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance
- ◆ **CHP Gestion** (France)
Gérant
- ◆ **DKSH** ● (Suisse)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations
- ◆ **Établissements Peugeot Frères-EPF** * (France)
Administrateur, président du Comité des comptes
- ◆ **Faurecia** ● (France)
Administrateur, membre du Comité du management
- ◆ **FFP** ●* (France)
Président-directeur général, président du Comité investissements et participations
- ◆ **FFP Invest** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président
- ◆ **Financière Guiraud SAS** (France)
Représentant permanent de FFP Invest, président et membre du Conseil de surveillance
- ◆ **PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA)** ● (France)
Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance, président du Comité stratégique et membre du Comité financier et d'audit
- ◆ **SCAV Armene** (France)
Représentant permanent de Maillot I au Conseil d'administration
- ◆ **SCI Rodom** (France)
Gérant
- ◆ **Sofina** ● (Belgique)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et président du Comité des nominations
- ◆ **Tikehau Capital Advisors** (France)
Membre du Conseil d'administration et membre du Comité des rémunérations

Robert Peugeot détient cinq autres mandats dans des sociétés cotées, mais quatre de ces mandats sont détenus au titre de ses fonctions de président-directeur général de la société FFP, dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2017

- ◆ **SANEF** * (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 28/04/2017)
Administrateur, président du Comité des rémunérations et des nominations (terminé le 17/06/2014)
- ◆ **Imerys** ●* (France)
Administrateur, membre du Comité stratégique, membre du Comité des nominations et des rémunérations (terminé le 04/05/2016)
- ◆ **Holding Reinier** (France)
Administrateur, membre du Comité des rémunérations, membre du Comité stratégique (terminé le 09/03/2016)
- ◆ **IDI Emerging Markets** (Luxembourg)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance (terminé le 15/06/2015)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 13/05/2014)
- ◆ **Peugeot SA** ● (France)
Président du Comité stratégique, membre du Comité financier et audit (terminé le 25/04/2014)
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/04/2014)
- ◆ **Zodiac Aerospace** (France)
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil de surveillance, membre du Comité des comptes (terminé le 16/07/2014)

RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote « ex ante »), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote « ex post ») aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même code qui les écarte expressément.

La société continuera de se conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en soumettant à l'Assemblée générale un vote « ex-post » sur la rémunération des gérants (cf exposé des motifs page 28).

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts), dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités, et, éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts). L'associé commandité décide de la rémunération effective de chacun des gérants chaque année dans la limite de ces plafonds. Il s'appuie sur les recommandations du Comité RNG et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen-long terme et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue :

1. la rémunération fixe - ou rémunération complémentaire selon les statuts - a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché ;
2. le mode de calcul de la rémunération variable - ou rémunération statutaire - prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,2 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus. M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SARL, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SARL pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SARL dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

Le Conseil de gérance a souhaité appliquer strictement à la rémunération du gérant personne physique le principe de variabilité contenu dans les dispositions statutaires exposées ci-dessus.

Ainsi, dans le respect de ces principes, il a été décidé de faire évoluer la rémunération d'Axel Dumas en 2017, en appliquant strictement la variation constatée entre l'exercice 2015 et 2016 sur les deux critères quantitatifs objectifs servant de référence à la rémunération des gérants depuis de nombreuses années (article 17 des statuts), à savoir - le résultat consolidé avant impôts et le chiffre d'affaires consolidé de la société.

Quant à la rémunération d'Émile Hermès SARL, gérant personne morale, le Conseil de gérance a décidé de limiter sa rémunération aux montants indiqués.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau ci-dessous. Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.

Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants versés en 2017 ¹	Montants versés en 2016
M. Axel Dumas		
Rémunération fixe (rémunération « complémentaire » selon les statuts) ²	1 354 303 €	1 260 991 €
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) ²	1 420 353 €	1 294 762 €
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération totale	2 774 656 €	2 555 753 €
Jetons de présence	n/a	n/a
Avantages en nature	représentation	représentation
Émile Hermès SARL		
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) ²	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable (rémunération « statutaire » selon les statuts) ²	756 409 €	756 409 €
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération totale	1 256 409 €	1 256 409 €
Jetons de présence	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(1) Une présentation détaillée des principes et du montant (ou de la valorisation) des éléments de la rémunération de chaque gérant figure dans l'exposé des motifs des résolutions pages 28.

(2) Ces montants tiennent compte des plafonds accordés à titre individuel et collectif par les statuts et l'Assemblée générale.

4 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ◆ les comptes sociaux de l'exercice 2017, qui font ressortir un bénéfice net de 778 260 902,57 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ◆ les comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- ◆ et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez dans le Document de référence 2017 :

- ◆ les comptes consolidés en pages 191 et suivantes ;
- ◆ les comptes sociaux en pages 247 et suivantes ;
- ◆ les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés en pages 241 et 275.

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 778 260 902,57 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice 2017 à 220 385 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 73 388 €.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 1 225,8 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE ET D'UN DIVIDENDE EXCEPTIONNEL

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 778 260 902,57 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 239 560 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 5 214 348,05 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 200 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,10 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 9,3 % du dividende ordinaire par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 5,00 € par action, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus de 3 Md€).

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2018, le solde du dividende ordinaire, soit 2,60 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 €, soit un total à verser par action de 7,60 €, serait détaché de l'action le 7 juin 2018 et payable en numéraire le 11 juin 2018 sur les positions arrêtées le 8 juin 2018 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2016	2015	2014
Dividende « ordinaire »	3,75	3,35	2,95
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,50	1,34	3,18

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 9.

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende exceptionnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 778 260 902,57 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 546 724 085,90 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 2 324 984 988,47 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : 239 560 € ;
- ♦ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : 5 214 348,05 € ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,10 € par action, soit : 432 834 589,20 €¹ ;
- ♦ aux actionnaires un dividende « extraordinaire » de 5,00 € par action, soit : 527 847 060,00 €¹ ;

1. Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites, éligibles au dividende.

- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de : 200 000 000 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit : 1 158 849 431,22 € ;
- ◆ **Ensemble** : 2 324 984 988,47 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 22 février 2018), soit 2,60 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 5,00 € par action, soit un montant total par action de 7,60 €, sera détaché de l'action le 7 juin 2018 et payable en numéraire le 11 juin 2018 sur les positions arrêtées le 8 juin 2018 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %.

Conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2016	2015	2014
Dividende « ordinaire »	3,75	3,35	2,95
Dividende « exceptionnel »	-	-	5,00
Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI	1,50	1,34	3,18

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exposé des motifs

Par la 5^e résolution, nous vous demandons d'approuver les nouvelles conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, qui seuls sont soumis au vote de l'Assemblée :

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé – motivations

1) Avenants de renouvellement des contrats de licence de marques arrivés à échéance le 31 décembre 2016, qui ont pour objectif :

- de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an ; et
- de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier.

Les contrats de licence de marque entre Hermès International et les personnes intéressées portant sur les marques « HERMÈS » ainsi que toutes les autres marques exploitées par ces sociétés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016 : il était nécessaire de les renouveler, la modification de ces licences en un contrat à durée indéterminée n'ayant pas d'impacts financiers.

2) Contrat entre Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de service de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12 rue d'Anjou (75008)

Dans le cadre d'une consultation, Hermès a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

3) Conclusion d'un nouveau contrat cadre avec l'agence d'architecture RDAI définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du Concept architectural dans les projets Hermès

Le Concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (DDI, politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès.

L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Conventions et engagements autorisés au cours d'exercices antérieurs

Les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce. Déjà approuvés par l'Assemblée générale, ils ne sont pas soumis à nouveau à votre vote.

Ce rapport figure en pages 44 à 47.

Cinquième résolution :

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il est fait état, conclus et exécutés au cours de l'exercice 2017.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR ») :

- ◆ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salariés ;
- ◆ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- ◆ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation :

- ◆ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017 : 10 556 941 ;
- ◆ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 650 € par action ;
- ◆ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 1 500 M€. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ◆ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation :

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution :

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise désormais par l'Autorité des marchés financiers :
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- autres objectifs :
- d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
- de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser six cent cinquante euros (650 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser un milliard cinq cents millions d'euros (1 500 M€) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation ; en arrêter les conditions et les modalités,
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - effectuer toutes formalités, et
 - généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 en sa douzième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions).

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 : AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 AUX GÉRANTS**Exposé des motifs**

Les dispositions issues de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II »), notamment aux articles L. 225-37-2 et L. 225-82-2 du Code de commerce, concernant l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes variables et, exceptionnels de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex ante*), puis des éléments de rémunération versés ou attribués en application desdits principes (vote *ex post*) aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, sont inapplicables aux sociétés en commandite par actions en vertu de l'article L. 226-1 du même Code qui les écarte expressément.

Nous continuerons cependant de nous conformer aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016) en vous soumettant un vote *ex-post* sur la rémunération des gérants.

Nous souhaitons vous rappeler que les principes de fixation de la rémunération des gérants sont définis et plafonnés dans les statuts (article 17) comme suit : chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire, dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. Dans la limite de ces plafonds, et en tenant compte notamment des performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, des enjeux stratégiques de développement du groupe à moyen-long terme et de l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue, sur les recommandations du CRNG, l'associé commandité décide chaque année de la rémunération effective de chaque gérant.

1. La rémunération fixe (ou rémunération complémentaire) a été initialement déterminée par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 €, et a prévu une indexation, à la hausse uniquement sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
2. Le mode de calcul de la rémunération variable (ou rémunération statutaire) prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis son introduction. Elle est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de cette composante de la rémunération des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis de nombreuses années, qui sont publics et par nature prédéfinis. En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à la société Émile Hermès SARL en sa qualité d'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable (soit en 2017 – au titre de l'exercice 2016 – 7 311 168,66 €), mais cela ne constitue pas une rémunération de dirigeant.

Par les 7^e et 8^e résolutions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux gérants au titre de l'exercice 2017 présentés dans les deux tableaux ci-après. Ces résolutions, qui constituent un vote *ex-post*, vous sont proposées en application de l'article 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en novembre 2016).

Il ne nous a pas semblé pertinent de vous proposer un vote sur la rémunération du président du Conseil de surveillance dans la mesure où ce dernier :

- ♦ perçoit une rémunération fixe d'un montant de 140 000 € prévu dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et prélevé sur le montant global des jetons de présence approuvé par l'Assemblée générale ;
- ♦ ne perçoit aucun autre élément de rémunération de quelque nature que ce soit.

Ces éléments ont été précédemment portés à votre connaissance.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable En euros	Présentation
7^e résolution : M. Axel Dumas		En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités. L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.
Rémunération fixe annuelle brute (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 1 354 303 € ♦ Dont part fixe : 1 261 019 € ♦ Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires : 93 284 €	L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1 ^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 178 417 € pour 2017). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant. La rémunération complémentaire de M. Axel Dumas versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.
Rémunération variable annuelle brute (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 1 420 353 €	La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 319 259 € pour 2017), réalisé au titre de l'exercice social précédent. Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants. La rémunération statutaire de M. Axel Dumas versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2017.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10 ^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce). Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte : ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ♦ soit d'une décision de la société. Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès. Le Conseil de surveillance a considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respecte les exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement <i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du CGI)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujétiées au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS. <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31/12/2017 s'élèverait à 3 164 €.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (art. 39 du CGI – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « approbation des conventions et engagements réglementés » – en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce).</p> <p>Ce régime de retraite n'est pas fermé. Il est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, Les primes versées à cet organisme sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Elles sont également soumises à la contribution patronale sur les primes, au taux de 24 %. Le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.</p> <p>Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.</p> <p>Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime, conformément au règlement du plan, serait fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ; ♦ un pourcentage dépendant de l'ancienneté et, en tout état de cause, inférieur à 3 %. <p>Enfin, la rente ainsi déterminée ne pourrait, en aucun cas, excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.</p> <p>Pour information, le montant brut maximum estimatif de la rente annuelle au titre du Régime de retraite à prestations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits au 31/12/2017, s'élèverait à 41 853 €.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	125 €	<p>M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p>

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
Régime de prévoyance		<p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p> <p>Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée), est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; (ii) un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à 8 PASS ; (iii) les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; (iv) ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
8^e résolution : Émile Hermès SARL		
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 500 000 €	<p>En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.</p> <p>L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantitatifs objectifs et intelligibles, inchangés depuis plusieurs années, qui sont publics et, par nature, prédéfinis.</p> <p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 178 417 € pour 2017). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.</p> <p>La rémunération complémentaire de la société Émile Hermès SARL versée en 2017 a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.</p>
Rémunération variable annuelle brute (rémunération « statutaire » selon les statuts)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 : 756 409 €	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 3 319 259 € pour 2017), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération statutaire de la société Émile Hermès SARL a été fixée par le Conseil de gérance du 20 mars 2017.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en œuvre en 2017.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération	Montant ou valorisation comptable <i>En euros</i>	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours de l'exercice 2017. Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	Sans objet	Les gérants ne perçoivent pas de jetons de présence ni de la part de la société ni de la part de ses filiales.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantage(s) de toute nature.

n/a : non applicable.

Septième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Axel Dumas au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution :

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL, gérant

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la société Émile Hermès SARL au titre de son mandat de gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 9, 10, 11 ET 12 : **RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Exposé des motifs

Les mandats de trois membres du Conseil de surveillance (M^{me} Monique Cohen, M. Renaud Momméja et M. Éric de Seynes) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 9^e, 10^e, et 11^e résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler pour la durée statutaire de trois ans les mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Blaise Guerrand ;
- ◆ M^{me} Olympia Guerrand.

Ces trois mandats prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Par la 12^e résolution, l'associé commandité vous propose de renouveler pour une durée d'un an le mandat de membre du Conseil de surveillance venant à échéance de :

- ◆ M. Robert Peugeot.

Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Robert Peugeot atteindra 12 ans de mandat le 19 janvier 2019.

Afin de le remplacer dans les meilleures conditions possibles par un nouveau membre du Conseil de surveillance ayant le statut d'indépendant lors de l'Assemblée générale de 2019, le Conseil de surveillance a considéré qu'il était préférable que les proportions de membres indépendants au sein du Conseil (25 %) et au sein du comité d'audit (40 %) soient un peu inférieures aux exigences du Code AFEP-MEDEF pendant une courte période de quelques mois plutôt que d'écarter un des critères d'indépendance concernant M. Robert Peugeot.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en pages 17, 18 et 19.

4

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Matthieu Dumas pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Matthieu Dumas

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Matthieu Dumas a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Blaise Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Blaise Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Blaise Guerrand a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Onzième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Olympia Guerrand pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M^{me} Olympia Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M^{me} Olympia Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Douzième résolution :**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Robert Peugeot pour une durée d'un an**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Robert Peugeot

Sur proposition du Conseil de surveillance, son mandat, d'une durée d'un an, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Robert Peugeot a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 13 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 13^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez en page 345 du Document de référence 2017 le rapport des commissaires aux comptes relatif à la 13^e résolution.

Treizième résolution :

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 225-209 du Code de commerce) – Programme d'annulation général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (autorisation de rachat par la société de ses propres actions) soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou

ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois. L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2017 en sa dix-septième résolution (autorisation de réduction du capital par annulation d'actions).

RÉSOLUTION 14 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 14^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution :

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout

porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

5 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 7 février 2018, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 22 février 2018.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 4,10 € et un dividende exceptionnel de 5,00 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 7,60 € par action, sera détaché le 7 juin 2018 et mis en paiement le 11 juin 2018 sur les positions arrêtées le 8 juin 2018.

3. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans l'exposé des motifs page 25, une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2017. Les conventions et engagements approuvés précédemment par l'As-

semblée générale sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce qui figure en pages 44 à 47.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2017.

En 2017 aucune convention n'a été déclassée car ne répondant plus à la qualification de convention réglementée au regard de l'évolution des circonstances.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions et engagements réglementés est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année depuis 2013 conformément à la proposition n° 27 de la recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées qui a été incorporée dans le Code de commerce (article L. 225-40-1) par l'ordonnance précitée.

À la suite de la revue 2017, le Conseil n'a pas eu d'observation à formuler.

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pages 147 et 148 du Document de référence 2017 l'activité 2017 du Conseil de surveillance.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs page 33 de :

- ◆ renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :
 - M. Matthieu Dumas,
 - M. Blaise Guerrand,
 - M^{me} Olympia Guerrand ;
- ◆ renouveler, pour une durée d'une année, le mandat venant à échéance de :
 - M. Robert Peugeot.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise page 140 du Document de référence 2017 un point d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil de surveillance confiée depuis 2011 au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2018

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

6 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; durant l'exercice 2017 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 JUIN 2015				
Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 16 ^e (incorporation de réserves), 17 ^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 18 ^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 20 ^e (émission par placement privé) et 21 ^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.				
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	16 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	17 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	18 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne	19 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la 19 ^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.		Néant
Émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	20 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % par an du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	21 ^e	26 mois (2 août 2017) ¹	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 17 ^e , 18 ^e , 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions	Néant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MAI 2016

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 14^e (options d'achat), 15^e (actions gratuites) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	12 ^e	18 mois (30 novembre 2017) ¹	Plafond de 10 % du capital Maximum des fonds engagés 1 000 M€	Prix d'achat maximal 500 €	Voir pages 299 à 301 du Document de référence 2017
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	13 ^e	24 mois (31 mai 2018) ¹	Plafond de 10 % du capital		Néant

(1) Cette autorisation a été annulée pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 6 juin 2017.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017
Attribution d'options d'achat d'actions	14 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	Néant
			<p>Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L. 225-177, alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ; et ♦ les options d'achat ne pourront être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins que n'ait été fixée une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ le prix d'exercice des options ne comportera aucune décote ; ♦ les options consenties seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions auxquelles pourront donner droit les options d'achat consenties aux gérants au titre de la présente résolution sera de 0,05 % du capital social au jour de la décision d'attribution de la Gérance, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société	15 ^e	38 mois (31 juillet 2019)	Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 14 ^e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 15 ^e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.	En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ; et ♦ les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, à moins qu'ait été fixée une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ; ♦ les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années et définies au moment de leur attribution ; ♦ le pourcentage maximal d'actions gratuites pouvant être attribuées sera de 0,05 %, ce sous-plafond s'imputant sur le plafond de 2 % commun aux délégations des 14^e et 15^e résolutions. 	Voir page 181 du Document de référence 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 JUIN 2017

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, les délégations ci-dessous consenties en vertu des 18^e (incorporation de réserves), 19^e (émission avec maintien du droit préférentiel de souscription), 20^e (émission avec suppression du droit préférentiel de souscription), 21^e (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), 22^e (émission par placement privé) et 23^e (émission en vue de rémunérer des apports en nature) résolutions pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Achat d'actions	6 ^e	18 mois (6 décembre 2018) ²	Plafond de 10 % du capital Prix d'achat maximal 600 € Maximum des fonds engagés 1 500 M€	Voir pages 299 à 301 du Document de référence
Annulation d'actions autodétenues (programme d'annulation général)	17 ^e	24 mois (6 juin 2019) ²	Plafond de 10 % du capital	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes	18 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	19 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

(2) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 5 juin 2018.

	Numéro de résolution	Durée de l'autorisation Échéance	Caractéristiques	Utilisation au cours de l'exercice 2017	
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public	20 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée, ce plafond s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions. Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Possibilité de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.		Néant
Émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	22 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (20 % du capital par an à la date de l'Assemblée), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 17 ^e , 18 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions.	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23 ^e	26 mois (6 août 2019)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de l'Assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond de 40 % commun aux délégations consenties dans les 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un milliard d'euros, ce plafond étant commun à l'ensemble des 19 ^e , 20 ^e , 21 ^e , 22 ^e et 23 ^e résolutions.	Néant

7 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.226-10 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

a) Contrats de licence de marques

Personnes concernées

- ♦ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées;
- ♦ Pour le Comptoir Nouveau de la Parfumerie : M. Matthieu Dumas, membre du Conseil de surveillance d'Hermès International et administrateur du Comptoir Nouveau de la Parfumerie;

- ♦ Pour Hermès Sellier : MM. Éric de Seynes et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance d'Hermès International et membres du Conseil de direction d'Hermès Sellier; et
- ♦ Pour La Montre Hermès : M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International et administrateur de La Montre Hermès.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 27 janvier 2017 a autorisé le renouvellement, par avenants, des contrats de licence de marques et leurs avenants, arrivés à échéance le 31 décembre 2016, avec pour objectif :

- ♦ de transformer ces contrats en contrats à durée indéterminée avec la possibilité pour chaque partie de mettre un terme à tout moment à ces contrats moyennant un préavis écrit d'une durée minimum d'un an; et
- ♦ de mettre à jour la liste des marques objets de cette licence pour intégrer notamment les nouvelles marques qui ont été déposées depuis le dernier avenant.

La modification de ces licences en contrat à durée indéterminée n'a pas d'impact financier.

Les contrats de licence de marques et leurs avenants ont donné lieu aux redevances suivantes sur l'exercice 2017 :

Société	Montant des redevances au titre de l'exercice 2017
Hermès Sellier	108 251 531 €
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	13 276 351 €
La Montre Hermès	3 456 068 €

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les contrats de licence de marques conclus par Hermès International avec les personnes intéressées portant sur les marques « HERMÈS » ainsi que toutes les autres marques exploitées par ces sociétés sont arrivés à échéance le 31 décembre 2016, il était nécessaire de les renouveler.

b) Contrat de prestation de service de restauration avec la société MOCE

Personne concernée

M. Charles-Eric Bauer, actionnaire majoritaire de MOCE et membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance en date du 6 juin 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat en Hermès International et la société MOCE (enseigne « EatMe ») de prestations de services de restauration rapide sur le site Hermès International situé 12 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Dans le cadre d'une consultation, Hermès International a mis en concurrence plusieurs prestataires de service de restauration rapide dans le cadre d'une consultation. La société MOCE a été sélectionnée compte tenu de son offre commerciale. Cette dernière ne présentait notamment pas de frais fixes et prévoyait un aménagement de l'espace en harmonie avec le bâtiment.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation de cette prestation s'est élevée à 60 323 €.

c) Nouveau contrat cadre avec le cabinet RDAI

Personne concernée

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et le cabinet RDAI définissant les contours de la missions RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet pour votre société en 2017.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et des points de ventes distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisations d'Hermès (DDI, politique d'achats, digital), à préciser les obligations et les rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié a permis à la société de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International, tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Convention de prestations de service avec Emile Hermès SARL

Personne concernée

M. Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date du 23 mars 2005 et du 14 septembre 2005, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Emile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance du 1^{er} septembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation de ces missions s'est élevée à 221 142 €.

b) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

Personne concernée

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 3 juillet 2015 et du 20 novembre 2015 ont autorisé :

- ◆ un contrat entre votre société et le Cabinet RDAI pour une mission de conception pour l'aménagement intérieur des bureaux du 10-12 rue d'Anjou à Paris, en ce qui concerne plusieurs niveaux et comprenant la fourniture du mobilier;
- ◆ un avenant à ce contrat pour confier à RDAI deux volets d'études complémentaires avec : (i) l'aménagement d'un niveau complémentaire et (ii) la modification de la programmation et de l'implantation de certains espaces pour les autres niveaux.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2017.

c) Contrat de mission de conception avec le cabinet RDAI

Personne concernée

M^{me} Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Emile Hermès SARL, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès.

Cette convention n'a pas produit d'effet en 2017 et a pris fin avec la mise en place du nouveau contrat cadre précédemment cité.

d) Contrat de licences de marques

Personne concernée

- ◆ Hermès International, actionnaire direct ou indirect à plus de 10 % des sociétés licenciées;

Nature, objet et modalités

Le contrat de licence de marque prévoit la redevance suivante pour Faubourg Italia

Société	Durée	Montant des redevances au titre de l'exercice 2017
Faubourg Italia	10 ans à compter du 18 février 2011	172 995€

e) Engagements de rémunération différée au profit d'un mandataire social

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 4 juin 2013 s'est engagé sur les éléments de rémunération de M. Axel Dumas suivants :

- ◆ le bénéfice du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe ;
- ◆ le bénéfice du régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le règlement de retraite prévoit notamment, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins dix ans d'ancienneté, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale. La rente annuelle issue de ce régime, si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, serait calculée en fonction de la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles, et ne pourrait excéder un montant de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- ◆ en cas de cessation de ses fonctions de gérant, votre société a pris l'engagement envers M. Axel Dumas de lui verser une indemnité égale à vingt-quatre mois de rémunération (somme des rémunérations statutaire et complémentaire). Le versement d'une telle indemnité est également assujéti à la réalisation des conditions de performances suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices, sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le versement de cette indemnité sera subordonné au fait que la cessation des fonctions résulte :

- soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;
- soit d'une décision de la société.

f) Maintien au profit d'un mandataire social des garanties collectives des frais de santé et de prévoyance en vigueur dans l'entreprise pour les salariés et mandataires sociaux

Personne concernée

M. Axel Dumas, gérant d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2014 a autorisé le maintien, au profit de M. Axel Dumas, des garanties collectives de frais de santé et de prévoyance en vigueur dans les sociétés du groupe Hermès.

g) Contrat de travail d'un membre du conseil de surveillance

Personne concernée

M^{me} Julie Guerrand, membre du conseil de surveillance d'Hermès International.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil de surveillance du 3 mars 2011 a autorisé le transfert du contrat de travail de Mademoiselle Julie Guerrand en date du 1^{er} octobre 2014 dans le pôle Hermès Cuir Précieux.

h) Engagement de non-concurrence d'un ancien mandataire social

Personne concernée

M. Patrick Thomas (ancien gérant d'Hermès International).

Nature, objet et modalités

Par décision de votre Conseil de surveillance du 20 novembre 2013, il a été autorisé la signature d'un engagement de non-concurrence selon les modalités ci-après exposées :

- i) M. Patrick Thomas s'engage, pour une durée de dix ans, à n'exercer, à titre personnel ou pour le compte de tiers, aucune activité concurrente à celle du groupe Hermès International et notamment à ne pas collaborer, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, avec une entreprise du secteur du luxe exerçant ses activités sur la zone géographique suivante : Europe et Asie.
- ii) Cet engagement de non-concurrence a pris effet à compter du départ du groupe de M. Patrick Thomas.
- iii) Cet engagement est indemnisé à hauteur de 966 300 € par an pendant 4 ans, au 1^{er} février de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le montant versé par Hermès International s'élève à 966 300 €.

i) Rémunération des membres des comités spécialisés

Personnes concernées

- ◆ M^{me} Monique Cohen ;
- ◆ M^{me} Dominique Senequier ;
- ◆ M^{me} Sharon Mac Beath ;
- ◆ M. Charles-Éric Bauer ;
- ◆ M. Matthieu Dumas ;
- ◆ M. Renaud Mommeja ;
- ◆ M. Robert Peugeot.

Nature, objet et modalités

La rémunération des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations, des rémunérations, et de la gouvernance (CRNG) a été fixée comme suit à partir de l'exercice 2017 :

	Montant fixe annuel	Montant variable annuel maximum ¹	Total maximum
Président du Comité d'audit	28 000 €		28 000 €
Membres du Comité d'audit	5 200 €	7 800 €	13 000 €
Président du CRNG	28 000 €		28 000 €
Membres du CRNG	5 200 €	7 800 €	13 000 €

(1) Montant variable calculé selon l'assiduité des membres

Au titre de l'exercice 2017, le montant total dû par Hermès International à l'ensemble des membres de ces Comités s'élève à 135 300 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Olivier Auberty

Cabinet Didier Kling & Associés
Membre du réseau Grant Thornton International
Didier Kling
Guillaume Giné



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au

deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2018 à zéro heure** [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites.

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE NOMINATIF PUR ET ADMINISTRÉ

Vous pouvez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant le plus tôt possible (pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile) à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation, le formulaire de participation également joint :

- ♦ cochez la case « A » « **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ET DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION** » en haut à gauche ;
- ♦ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ♦ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

SI VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vous devez faire une demande de carte d'admission, à l'établissement chargé de la gestion de votre compte, pour être admis à l'Assemblée et y voter :

- ♦ l'établissement teneur de compte fera suivre votre demande à BNP PARIBAS Securities Services accompagnée d'une attestation de votre position ;
- ♦ dans le cas où vous n'aurez pas reçu votre carte d'admission, l'établissement chargé de la gestion de votre compte pourra également vous transmettre une attestation de participation, arrêtée au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure (heure de Paris), vous permettant d'assister à l'Assemblée.

Dans tous les cas, lors de l'émargement de la feuille de présence il vous sera demandé de justifier de votre identité.
Il n'est pas possible de représenter une autre personne au moyen de sa carte d'admission, sauf à disposer d'une procuration dans les conditions exposées ci-après.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR PROCURATION SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

PROCURATION PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit de le compléter comme suit :

Si vous entendez être représenté par le président :

- ◆ cochez le cadre du milieu « **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** » ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet ;
- ◆ ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document.

Si vous entendez être représenté par une autre personne :

- ◆ cochez le cadre de droite « **JE DONNE POUVOIR À** » ;
- ◆ complétez toutes indications d'identité et d'adresse à son sujet ;
- ◆ datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur :

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2018 à minuit**.

PROCURATION PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif pur ou administré

- ◆ Vous devez envoyer un email à :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur

- ◆ Vous devez envoyer un email à :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible adresse du mandataire.

- ◆ Vous devez obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris).

3. COMMENT VOTER À DISTANCE À L'ASSEMBLÉE SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS Y ASSISTER ?

VOTE PAR CORRESPONDANCE (AVEC LE FORMULAIRE PAPIER)

Il vous suffit, de le compléter comme suit :

- ◆ cochez la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » ;
- ◆ pour voter « **OUI** » aux résolutions, ne pas noircir les cases correspondantes ;
- ◆ pour voter « **NON** » ou « **ABSTENTION** » à certaines résolutions, noircir individuellement les cases correspondantes.

Puis de retourner le plus tôt possible ce formulaire :

Actionnaire au nominatif pur ou administré :

- ◆ à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Actionnaire au porteur :

- ◆ à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres qui vous aura adressé le formulaire de vote à votre demande et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Dans tous les cas, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit **au plus tard le vendredi 1^{er} juin 2018 à minuit**.

4. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE PAR INTERNET

Vous avez la possibilité de demander une carte d'admission, donner pouvoir au président ou voter par Internet préalablement à l'Assemblée générale, sur le site sécurisé dédié « **Votaccess** » si votre intermédiaire financier vous propose ce service, dans les conditions ci-après.

ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Il convient de vous connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessus, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous a été communiqué.

Vous pouvez demander à recevoir votre mot de passe, sur le site **Votaccess**, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il convient de contacter votre établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer votre adresse électronique.

L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour vous communiquer un identifiant et un mot de passe vous permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessus.

Nous vous invitons à bien suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du **11 mai 2018**.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le **lundi 4 juin 2018 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

TOUT ACTIONNAIRE AYANT DÉJÀ EXPRIMÉ SON VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR INTERNET, DEMANDE SA CARTE D'ADMISSION OU SOLLICITE UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION (ARTICLE R. 225-85 DU CODE DE COMMERCE) NE PEUT PLUS CHOISIR UN AUTRE MODE DE PARTICIPATION.

Votaccess

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du 11 mai 2018 jusqu'à la veille de l'Assemblée générale soit le lundi 4 juin 2018 à 15 heures, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

5. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS ÉCRITES

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTION

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception (adresse postale : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris), et parvenir à la société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le vendredi 11 mai 2018 minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. La demande doit être accompagnée :

- ♦ du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- ♦ du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R. 225-71 alinéa 9 du Code de commerce ; et
- ♦ d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 1^{er} juin 2018 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la société, <http://finance.hermes.com/>, conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2018 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions à la Gérance par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société (adresse postale : Hermès International, direction juridique, 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris).

Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

DROIT DE CONSULTATION ÉLECTRONIQUE

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège administratif de la société (adresse physique : Hermès International, direction juridique, direction Droit des sociétés et boursier, 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris), et seront consultables sur le site <http://finance.hermes.com> au plus tard le 15 mai 2018, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

6. COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :


Cochez la **case A**,
datez et signez dans l'encadré
situé en bas du formulaire

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

Cochez la **case B**,
et sélectionnez l'une des 3 possibilités
offertes ci-dessous.

A IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

B Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 53 840 400,12 €
572 076 396 RCS PARIS
SIÈGE SOCIAL : 24, FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
convoquée pour le mardi 5 juin 2018 à 9h30,
au Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

ANNUAL GENERAL MEETING
convened on Tuesday, June 5th, 2018 at 9:30 am,
at Palais des Congrès - 2, Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (3)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
// I appoint (see reverse (3)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^{de} convocation / on 2nd notification
1^{er} juin 2018 / June, 1st 2018

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

Attention : si il s'agit d'autres actions, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is not about securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou VÉRIFIEZ-LES s'ils sont déjà indiqués

Pour voter par correspondance :

Cochez la **case**,
datez et signez dans l'encadré situé
en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez la **case**, datez et signez dans
l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire :

Cochez la **case**, compléter ses nom et adresse complète,
datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, soit **jusqu'au jeudi 31 mai 2018**, demander l'envoi des documents et renseignements légaux complémentaires.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, veuillez nous retourner le présent formulaire à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS Securities Services, CTS - Services des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 93761 Pantin Cedex

qui vous fera parvenir ces pièces, à l'exception de celles annexées à l'avis de convocation.

Nous vous informons que vous pouvez, sous réserve que vos actions soient nominatives, recevoir ces documents à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures sans nouvelle demande de votre part.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

Je soussigné(e) Mr Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Propriétaire de :actions(s) nominative(s)

.....actions(s) au porteur inscrite(s) en compte chez :

.....¹

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus :

des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ;

du Document de référence 2017

en français,

en anglais.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

Fait à :, le :2018

(signature)

1. Joindre obligatoirement une attestation d'inscription en compte.

Le Document de référence comprend le rapport de la Gérance, les comptes consolidés, les comptes annuels, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le rapport du Conseil de surveillance à l'assemblée générale, le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans la présente brochure d'avis de convocation et le formulaire de vote par procuration et de vote à distance, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société : <http://finance.hermes.com>



